

Commune de La Clusaz



CONSEIL MUNICIPAL du 18 août 2016 Procès verbal

Monsieur le Maire ouvre la séance en donnant ensuite lecture du compte rendu précédent, approuvé à l'unanimité, et passe aux questions inscrites à l'ordre du jour :

- **Compte rendu des décisions du Maire,**

Décision 16/030 : Vu la décision n° 15/30 du 31 juillet 2015, confiant à l'**entreprise ENGECO-11020 ISSOGNE**, Italie, le lot n°1 (terrassement maçonnerie) du marché « Aménagement de la ferme des Domaines », et vu la nécessité de prendre en compte des travaux supprimés et des travaux supplémentaires (réalisation de murs, dallages, rampe...), il est décidé de passer un avenant n° 1 avec l'entreprise ENGECO pour la prise en compte :

- de travaux supprimés : - 41 215 € HT
- de travaux complémentaires : + 41 228,16 € HT

Le montant total du lot n°1 est porté de la somme de 71 529,50 € H.T. à 71 542,66 € H.T.

Décision 16/031 : Vu la décision n° 2015/10 du 11 mai 2015, confiant à la **société GALLAY René TP – 74220 La Clusaz**, le lot n° 1 : terrassement VRD du marché « aménagement du secteur du Bossonnet- réalisation d'un ouvrage de franchissement sur le ruisseau du Nant », vu la nécessité, sans changer l'objet du marché, de réaliser des travaux complémentaires (terrassement complémentaire, enrochements bétonnés supplémentaires, adaptation de la modification du piège à cailloux, regards, ...) et de prendre en compte des prix nouveaux, il est décidé de passer un avenant n° 1 avec la société GALLAY René TP pour la prise en compte de ces compléments, d'un montant de 77 966.92 € H.T.

Le montant du lot n°1 est porté de 323 170.65 € H.T. à la somme de 401 137.57 € H.T.

Le délai contractuel du marché est prolongé d'un mois.

Décision 16/032 : Vu la décision n° 2015/12 du 12 mai 2015, confiant à la **société GALLAY René TP – 74220 La Clusaz**, les travaux de restructuration de la voirie sous la route des Confins, vu la nécessité, sans changer l'objet du marché, de réaliser des travaux complémentaires (terrassement complémentaire, enrochements bétonnés et tapis drainants, ...) et de prendre en compte des prix nouveaux, il est décidé de passer un avenant n° 1 avec la société GALLAY René TP pour la prise en compte de ces compléments, d'un montant de 34 228.91 € H.T.

Le montant du lot n°1 est porté de 264 647 € H.T. à la somme de 298 875.91 € H.T.

Le délai contractuel du marché est prolongé d'un mois.

Décision 16/033 : Vu la nécessité de remplacer le véhicule utilisé par le service des pistes, il est décidé de confier au garage **Ets Jean Pierre DEGENEVE – 74240 GAILLARD**, la fourniture d'un véhicule Toyota Hilux simple cabine, pour 27 305.76 € TTC (frais de mise à la route inclus).

Le montant de reprise du véhicule de service actuel (Mitsubishi Pajero) est fixé à 1500 € TTC.

Décision 16/034 : Vu la décision n° 15/30 du 31 juillet 2015, confiant à l'**entreprise BATI ROJDA**, 73 000 ALBERTVILLE, le lot n°2 (revêtement pierres) du marché « Aménagement de la ferme des Domaines », vu la nécessité de prendre en compte des travaux supprimés et des travaux supplémentaires (revêtement pierres, modification de matériaux...), il est décidé de passer un avenant n°1 avec l'entreprise BATI ROJDA pour la prise en compte :

- de travaux supprimés : - 9 150 € HT
- de travaux complémentaires : + 10 490 € HT

Le montant total du lot n°1 est porté de la somme de 32 870 € HT à 34 210 € HT.

Décision 16/035 : Vu la délibération du conseil municipal du 10 juin 2010, confiant à **MDP** le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la retenue d'altitude du Lachat, pour un montant de 67 250,80 € HT, vu la lettre de réclamation jointe au projet de décompte général, établie conformément à l'article 37 du CCAG applicable aux marchés publics de Prestations Intellectuelles et considérant que l'ensemble des éléments exposés sont justifiés, il est décidé d'approuver la lettre de réclamation présentée par MDP, maître d'œuvre de l'opération, pour des prestations d'un montant de 15 000 € HT ainsi détaillées :

- Evolution du degré de complexité de l'ouvrage,
- Soutien du dossier d'autorisation auprès de l'IRSTEA,
- Report de la consultation des entreprises et des travaux,
- Etudes supplémentaires suite aux adaptations de travaux de l'entreprise titulaire du lot n°1,
- Impact des adaptations de l'entreprise titulaire du lot n°1 sur le temps d'analyse pour la conformité de l'ouvrage,
- Impact de la finition des travaux de l'entreprise titulaire du lot n°1 sur 2014,
- Suivi des travaux de process neige, initialement non prévus,
- Traitement administratif complexe du décompte du lot n°2.

Décision 16/036 : Vu la nécessité de procéder à l'extension du garage des dameuses du ski nordique des Confins, il est décidé de confier les lots ci-dessous à :

- Lot 1 : maçonnerie : **Sté ENGECO** – Issogne - Italie, pour 69 525 € H.T.
- Lot 2 : charpente métallique : **Sté Rémi ROCHE** – 73490 La Ravoire, pour 44 440 € H.T.+ option rail métallique pour 2 760 € H.T.
- Lot 3 : bardage mixte : **Sté Rémi ROCHE** – 73490 La Ravoire, pour 33 296 € H.T.
- Lot 4 : charpente bois : **Labat et Sierra** – 74330 Sillingy pour 86 856 € H.T.
- Lot 5 : extraction gaz : **MAPI**- 74 800 La Roche sur Foron pour 5 700 € H.T.
- Lot 6 : menuiseries bois : **ATRUX** – 74 230 Thônes, pour 16 035 € H.T.
- Lot 7 : portes de garage : **France fermetures** – 74 600 SEYNOD, pour 10 582 € H.T.,
- Lot 8 : Electricité : **Roger Mermillod Sarl** -74 450 St Jean de Sixt, pour 18 284 € H.T.
- Lot 9 : Station carburants : **NATECH** – 74 370 VILLAZ –pour 14 612 € H.T.
- Lot 10 : Pont roulant : **Konecranes** – 69800 St Priest pour 14 700 € H.T.
- Lot 11 : peinture : **Couleurs des Cimes** – 74 220 La Clusaz pour 6 871 € H.T.
- Lot 12 : carrelage et lot 13 : plomberie : infructueux (aucune offre).

Décision 16/037 : Vu la nécessité de disposer d'une ligne de trésorerie disponible et vu la proposition de son renouvellement, il est décidé d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès de la **Caisse d'Epargne** selon les conditions suivantes :

- Montant : 300 000 €
- Durée : 1 an
- Taux d'intérêt EONIA + marge
- Commission d'engagement : 1 200 € euros payable en une seule fois.

Décision 16/038 :

Vu la décision n° 15/30 du 31 juillet 2015, confiant à l'**entreprise PESSEY FOURNIER**, 74 300 BONNEVILLE, le lot n°6 (chauffage ventilation) du marché « Aménagement de la ferme des Domaines », vu la nécessité de prendre en compte des travaux non effectués et des travaux supplémentaires (points d'eau au rez-de-jardin, rez-de-chaussée et grange), il est décidé de passer un avenant n° 1 avec l'entreprise PESSEY FOURNIER pour la prise en compte :

- de travaux non effectués : - 2 029,20 € HT
- de travaux complémentaires : + 3 434,48 € HT

Le montant total du lot n°6 est porté de la somme de 101 077,14 € HT à 102 482,42 € HT.

Décision 16/039 : La **société PIC BOIS GRAVURES** – 01 300 BREGNIER-CORDON, est titulaire du lot n°1 (mobiliers scénographiques) du marché « Création d'espaces scénographiques et aménagements intérieurs et extérieurs du pôle patrimonial de découverte de La Clusaz », par décision n° 16/04 du 3 février 2016.

Suite à la constitution de la société PIC BOIS RHONE-ALPES, la société PIC BOIS GRAVURES a transféré à la société PIC BOIS RHONE-ALPES sa branche complète et autonome d'activité de signalétique et de mobilier de loisirs, objet de ce marché public.

Vu la demande du 21 juillet 2016 de cession du marché précité de la société PIC BOIS GRAVURES à la société PIC BOIS RHONE-ALPES, il est décidé de passer un avenant n° 1 pour cession du marché public de la société PIC BOIS GRAVURES (RCS Chambéry 379 595 788) à la société PIC BOIS Rhône-Alpes, dont le siège est situé ZI La Bruyère, 01 300 BREGNIER CORDON (RCS de Bourg en Bresse)-SIREN : 812 270 130 et SIRET : 812 270 130 00022.

Les conditions d'exécution financière et technique du marché sont inchangées.

Décision 16/040 : Suite à une erreur matérielle, cette décision est annulée et remplacée la décision n°16/043.

Décision 16/041 : VU la déclaration d'intention d'aliéner notifiée le 13 juin 2016 par Maître Rodolphe MERLIN, membre de la SCP Jean-Marc DUJON et Rodolphe MERLIN, Notaires associés titulaires d'un office notarial à Cruseilles, et portant sur la parcelle cadastrée section B 3142, située **119 chemin Michelin, Résidence Chanteneige**, Lotissement "Les Riffroids" et plus précisément un appartement constituant le lot n° 8 de la copropriété Chanteneige d'une surface de 35,93 m² ainsi qu'un placard à skis n°5 constituant le lot n° 15 de la copropriété susmentionnée ainsi que la quote-part des parties communes y afférents au prix de 30 000 €.

Il est décidé que la Commune exerce son droit de préemption urbain.

L'acquisition de cette parcelle se fait au prix mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner proposé par le propriétaire soit trente mille euros (30 000 €).

Décision 16/042 : Vu la décision n° 16/04 du 3 février 2016, confiant à l'**entreprise AUDIOSOFT**, 63 270, le lot n°2 (fourniture et programmation de dispositifs interactifs) du marché « Création d'espaces scénographiques et aménagements intérieurs et extérieurs du pôle patrimonial de découverte de La Clusaz », vu la nécessité de prendre en compte des prestations complémentaires (enceinte directionnelle, casque audio, rallonge de câble, déplacement, serrurerie) et des prestations non réalisées (1 vidéoprojecteur, 1 écran), il est décidé de passer un avenant n° 1 avec l'entreprise AUDIOSOFT pour la prise en compte :

- de prestations non effectuées : - 1 110 € HT
- de prestations supplémentaires : + 1 210 € HT

Le montant total du lot n°2 est porté de la somme de 61 300 € HT à 61 400 € HT.

Décision 16/043 : Vu la décision n° 16/04 du 3 février 2016, confiant à l'**entreprise PIC BOIS**, 01 300, le lot n°1 (mobiliers scénographiques) du marché « Création d'espaces scénographiques et aménagements intérieurs et extérieurs du pôle patrimonial de découverte de La Clusaz », vu la nécessité de prendre en compte des prestations non effectuées et des prestations supplémentaires (caisson en bois, lame directionnelle...), il est décidé de passer un avenant n° 2 avec l'entreprise PIC BOIS Rhône-Alpes pour la prise en compte :

- de prestations non effectuées : - 1 144,10 € HT
- de prestations supplémentaires : + 1 269 € HT

Le montant total du lot n°1 est porté de la somme de 86 962,05 € HT à 87 086,95 € HT.

Décision 16/044 : Vu la nécessité d'assurer la maintenance et les vérifications réglementaires des équipements frigorifiques de la patinoire de la Clusaz, il est décidé de confier à **Johnson Controls** – 69153 DECINES, la maintenance et les vérifications réglementaires des équipements de la patinoire municipale, via un contrat de maintenance d'une durée initiale de 3 ans, pour une redevance annuelle de 8 200 € H.T.

Décision 16/045 : VU la nécessité de remplacer les 2 systèmes fixe à gaz de déclenchement d'avalanche (GAZEX) sur les sites Torchères 2 et Grande Balme 2, équipements en désuétude et sans possibilité de réparation, il est décidé de passer un marché négocié avec la **société TAS** – 73800 SAINTE HELENE DU LAC, pour le remplacement des Gazex de Grand Balme 2 et de Torchère 2, pour un montant de 49 440 € H.T.

Décision 16/046 : Vu la nécessité pour l'**Association Diocésaine d'Annecy** représentée par Monseigneur Yves BOIVINEAU (son Président) de disposer de locaux d'habitation ainsi que de locaux affectés à l'activité de la Paroisse La Clusaz, il convient :

Article 1° : de conclure un bail avec l'ASSOCIATION DIOCESAINE représentée par Monseigneur Yves BOIVINEAU son président, pour la location :

1°/ Locaux d'habitation :

Un logement sis à La Clusaz (74220) – 19 route du Col des Aravis – Résidence du Presbytère – appartement n°9 de Types 3Bis de 61 m² de surface environ comporte un hall d'entrée, un WC, une salle de bains, une cuisine – séjour, deux chambres et une mezzanine, balcon et 1 cave.

2°/ Locaux affectés à l'activité paroissiale :

Un appartement sis à La Clusaz (74220) – 19 route du Col des Aravis – Résidence du Presbytère – local n°2 de 56,5 m² de surface environ comportant un bureau, un secrétariat – salle d'archives, une salle de réunion, des sanitaires.

Article 2 : que la location est consentie au moyen d'un bail à loyer, d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} août 2016 pour se terminer le 31 juillet 2019, renouvelable par tacite reconduction.

Article 3 : que le montant du loyer est de zéro Euros (0,00€).

Article 4 : Le preneur acquittera une provision pour sa participation aux taxes locatives, fournitures et prestations récupérables, fixée à la somme de 3 120 Euros (référence décompte année 2015) par an soit une provision de 260 Euros par mois. Le preneur s'oblige à s'acquitter du montant du réajustement de ces différentes charges dans le mois qui suivra la remise du décompte définitif. Un réajustement de cette provision pourra être effectué chaque année en fonction du décompte définitif.

Article 5 : Le preneur prendra également à sa charge les abonnements de téléphone, électricité et eau, qui seront mis à son nom et qui devra en supporter les frais et régler directement les dépenses y afférentes.

Article 6 : Cette location est consentie sous condition que l'ASSOCIATION DIOCESAINE D'ANNECY présente une attestation d'assurance les couvrant contre tous risques (Vol, Incendie...), et les risques locatifs.

La Commune ne couvre donc en aucun cas ces risques.

Décision 16/047 : Vu la décision 2016/36 attribuant le marché, et notamment le lot n° 2 (charpente métallique) à l'entreprise Remi Roche – 73490 La Ravoire pour le marché de travaux relatif à « l'extension du garage à dameuses du ski nordique des Confins », vu la nécessité d'attribuer ce lot à une entreprise certifiée EN 1090, et que suite à complément d'analyse technique, l'entreprise Remi Roche ne possède pas la cette dernière, il est décidé de confier le lot n° 2 - charpente métallique à la **société SOCAM** – 38 550 ST MAURICE L'EXIL, en position n° 2 dans le tableau d'analyse des offres, et certifiée EN 1090, pour un montant de 45 284.58 € H.T. + option rail métallique pour 5 985.76 € H.T.

- **Loi NOTRe : maintien de l'office de tourisme communal :**

Le conseil municipal dans sa séance du 20 janvier 2016 a décidé de maintenir au-delà du 1^{er} janvier 2017 l'Office de Tourisme de La Clusaz, dans le cadre des dispositions de la Loi NOTRe (marque, station classée). L'ANMSM a adressé un projet de délibération plus détaillée confirmant cette demande de maintien qu'il convient de prendre pour plus de sécurité dans l'attente des modifications législatives à intervenir au titre des stations classées de tourisme en zone de montagne.

- **CCVT : approbation de la convention relative à la mise en place d'un service intercommunal de prévention et de la création d'un poste de conseiller de prévention :**

Vu le besoin des communes de la CCVT de créer un service prévention, il a été décidé de mettre en place un service intercommunal de prévention par la CCVT et du recrutement d'un responsable sur le poste de conseiller de prévention.

- **Actes à intervenir avec la SNC la Résidence concernant la résidence de tourisme Les Cimes,**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la SNC la Résidence, représentée par Monsieur Olivier POLLET-VILLARD, a obtenu un permis de construire le 19 juin 2014, enregistré sous le n° PC 074.080.13X0030, pour la réalisation d'une résidence de tourisme au 46 route de la Graillère, lieu dit « Les Granges » sur la commune de La Clusaz.

M. le Maire rappelle également que par délibération du 27 juin 2013, le conseil l'a autorisé à :

- Signer avec l'opérateur les documents relatifs à une convention d'aménagement touristique ;
- Signer les documents relatifs à une servitude de passage (en particulier piéton et réseaux divers) et une cession de terrain de la part de la SNC la Résidence au profit de la Commune.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des équipements techniques liés au fonctionnement de la résidence de tourisme (pompe à chaleur pour chauffage et eau chaude sanitaire) devront être mis en place sur les parcelles à céder à la commune. Il indique que la future résidence de tourisme devra bénéficier d'un droit d'implantation et d'entretien pour ces ouvrages ;

Monsieur le Maire présente à son conseil l'emplacement figuratif localisant les forages ;

Monsieur le Maire précise ensuite qu'il a été relevé par le notaire de la SNC La Résidence la nécessité de formaliser, par une nouvelle servitude de passage, les conditions d'accès depuis la Route de la Graillère jusqu'à la propriété de la SNC La Résidence ainsi qu'une servitude pour un réseau d'évacuation d'eaux pluviales ayant été réalisé sur les parcelles communales.

Monsieur le Maire présente alors au conseil municipal le tracé de l'accès à la résidence de tourisme désignée « Résidence Les Cimes » et l'emprise que cet accès représente sur les parcelles communales ainsi que la localisation de cette canalisation d'eaux pluviales. Il précise ensuite que l'analyse de ce plan a fait apparaître la présence d'ouvrages publics de sécurisation du torrent du

Nant (désigné comme ruisseau du Var sur le plan). Ces ouvrages consistant en des enrochements, une rampe d'accès, un portail, une évacuation d'eaux pluviales, etc., ont été réalisés sur la parcelle A n°1870, appartenant aujourd'hui à la SNC La Résidence (étant précisé que cette parcelle n'est pas destinée à devenir la propriété de la future Résidence de Tourisme). Il indique que la commune a également des projets de réalisation de réseaux publics humides et secs dans ce secteur qui impacteront pour partie cette parcelle A 1870 ;

Monsieur le Maire propose alors à son conseil de lier les actes et d'autoriser à la fois la servitude d'implantation des ouvrages techniques (forages, eaux pluviales) et le passage sur les parcelles communales en échange d'une cession, par la SNC LA RESIDENCE, de la parcelle A 1870 ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire :

- à régulariser la cession par la SNC LA RESIDENCE au profit de la Commune des parcelles 1873p2 et 1874p2 pour une surface de 302 ca,
- à instaurer, sur les parcelles susdésignées et sur la parcelle A 5130, une servitude d'implantation et d'entretien au profit des forages techniques de la résidence de tourisme « Les Cimes », étant précisé que la réalisation de ces équipements, leur fonctionnement et leur entretien ne devront pas compromettre les futurs aménagements de la propriété communale (pour cela, il a été convenu que les ouvrages de pompe à chaleur seront situés entre 40 et 50 cm plus bas que la sousface des réseaux publics enterrés sur le terrain),
- à signer l'acte de servitude de passage au profit de la SNC LA RESIDENCE sur les parcelles cadastrées en section A sous les n°730, 5114, 5115, 5125, 5126, 5127, 5129 et 5130 appartenant à la commune
- à inscrire dans les charges et conditions de cette servitude que les frais d'entretien et réalisation de cet accès seront à la charge du fond dominant,
- à signer la servitude de passage pour réseau d'eaux pluviales sur les parcelles cadastrées en section A sous les 5115-5130-730-1870,
- à demander à titre d'échange à ce que soit cédée par la SNC LA RESIDENCE à la commune de la Clusaz la parcelle cadastrée en section A sous le n°1870 sur laquelle sont situés et projetés des aménagements et réseaux publics.

- **Alpage POLLET-VILLARD aux Aravis : complément concernant les servitudes liées à l'acquisition des terrains,**

Monsieur le Maire rappelle à son conseil la délibération du 17 mars 2016 relative à l'acquisition des terrains de l'alpage POLLET-VILLARD et l'autorisant à signer les documents de constitution de diverses servitudes.

Il précise que parmi les servitudes à constituer sur le foncier pastoral acquis par la commune est prévue la constitution d'une servitude de droit d'eau de source au profit de la partie bâtie consistant en une servitude d'emplacement pour un réservoir de captage d'eau et d'une servitude de canalisation d'eau jusqu'au bassin présent sur la propriété, sis sur la parcelle cadastrée section B sous le n°5056 ;.

Il indique enfin que la délibération du 17 mars dernier ne précisait pas suffisamment les conditions dans lesquelles cette servitude était octroyée. Monsieur le Maire estime qu'il pourrait être intéressant pour la commune et son futur alpagiste de pouvoir utiliser le trop plein d'eau issu du bassin annexe du chalet.

Il propose alors d'amender la délibération du 17 mars 2016 en indiquant que la commune de La Clusaz et son alpagiste pourront jouir du trop plein d'eau issu dudit bassin par la mise en place d'un tuyau souple posé à même le sol ;

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à constituer une servitude de droit d'eau de source au profit du futur alpage communal (fonds dominant) sur la parcelle cadastrée en section B sous le numéro 5056 (fonds servant), dans les conditions décrites ci-dessus.

- **Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet d'une structure petite enfance,**

La Commune souhaite réaliser un projet de pôle petite enfance regroupant la crèche, la halte-garderie touristique, le centre de loisirs et l'accueil périscolaire.

Afin de lancer un concours d'architecte pour la réalisation de l'opération, il est nécessaire de recevoir un appui technique sous la forme d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

La société people & baby a déjà travaillé sur le précédent projet et possède une bonne connaissance de nos attentes techniques et fonctionnelles. Cette mission lui a donc été confiée pour un montant de 13 500 € HT, avec les éléments suivants :

- Rédaction d'un programme architectural,
- Assistance au choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre,
- Accompagnement en phase de conception.

- **Hameau des Alpes : offre de concours de l'association Patrimoine et Traditions,**

La Commune de La Clusaz développe le « Hameau des Alpes », véritable pôle patrimonial au lieu-dit Pont de la Scie. Il comprend l'aménagement dans la ferme d'un musée dédié à l'histoire du ski ainsi qu'un musée dédié au reblochon, produit emblématique des Aravis. Cet aménagement comprend d'importants travaux de rénovation et l'acquisition d'un ensemble d'équipements muséographiques pour équiper le site (maquettes, mobiliers, panneaux, écrans tactiles...).

Par courrier du 8 août 2016, l'association Patrimoine et Tradition précise qu'elle souhaite contribuer financièrement au projet qui répond à ses objectifs statutaires de sauvegarde du patrimoine agricole et pastoral, de promotion de l'agriculture local et de contribution à la valorisation des produits agricoles locaux.

A ce titre, l'association Patrimoine et Tradition propose une offre de concours d'un montant de 130 000 € pour la rénovation de la ferme et l'acquisition d'équipements muséographiques.

Une convention pour la mise en œuvre de cette offre de concours fixe les modalités de la participation de l'association Patrimoine et Tradition et les obligations des deux parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

D'ACCEPTER l'offre de concours proposée par l'association Patrimoine et Tradition,

Et D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association Patrimoine et Tradition afin de fixer les modalités de l'offre de concours ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

- **Adhésion au PEFC :**

La commune décide d'adhérer à la marque PEFC pour la promotion de la gestion durable de la forêt. La cotisation pour 5 ans est de 1 € par ha et une adhésion forfaitaire de 25 € pour les 5 ans.

- **Groupement de commande entre la commune et la SATELC pour le remplacement du télésiège du Crêt du Merle et travaux annexes,**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune de La Clusaz et la Société d'Aménagement Touristique et d'Exploitation de La Clusaz (SATELC) souhaitent s'associer afin de conclure un marché groupé dans le cadre du remplacement du télésiège du Crêt du Merle.

La consultation menée en commun portera sur les travaux de terrassement, de remodelage de piste et de réseaux et notamment,

- les réseaux d'eau potable et d'assainissement,
- le réseau fibre optique,
- le réseau neige de culture,
- le réseau d'éclairage des pistes de ski.

Le recours à un groupement de commande permettra aux deux structures adhérentes de bénéficier d'économies d'échelle et de facilité de gestion du marché.

C'est pourquoi, il vous est proposé d'adopter la constitution d'un groupement et son fonctionnement, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Les participants au groupement de commande sont les suivants :

- La commune de la Clusaz,
- La Société d'Aménagement Touristique et d'Exploitation de La Clusaz.

L'ensemble de la procédure de passation sera conduite, selon la procédure adaptée décrite à l'article 27 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics, par la commune de La Clusaz, coordonnateur du groupement.

La durée du marché se confond avec la durée d'exécution des prestations.

La mission du coordonnateur prendra fin au terme de la procédure de passation du marché. Chaque membre du groupement signera son propre marché et en assurera l'exécution matérielle et financière.

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser l'adhésion de la commune de La Clusaz au groupement de commandes auquel participera la Société d'Aménagement Touristique et d'Exploitation de La Clusaz (SATELC),
- D'approuver la désignation de la commune de La Clusaz comme coordonnateur de ce groupement de commandes,
- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération et autorise M. le Maire à signer ladite convention.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché et les pièces afférentes ;
- De procéder à la désignation d'un élu titulaire et d'un élu suppléant ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la Commune pour être membre de la commission d'appel d'offre du groupement
- Et élit Paul Mermillod, titulaire, et Valérie Pollet-Villard, suppléante.

- **ONF : Coupe de l'exercice 2016 : ajout de la parcelle 29,**

Sur proposition de l'ONF, la Commune demande à ajouter la parcelle 29 (emprise piste de débardage) à l'état d'assiette 2016.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

Demander à l'ONF de bien vouloir procéder en 2016 à la désignation des arbres,

Préciser les coupes inscrites,

Valider que l'ONF procédera à leur mise en vente dans le cadre du dispositif ventes groupées (ATDO/VG) conformément aux articles L214-7, L214-7, D214-22 et D 214-23 du Code Forestier,

Donner délégation à Monsieur le Maire pour l'accord sur la proposition du contrat d'exploitation (prix et prestataire) et s'engage à voter les crédits nécessaires à l'exploitation des coupes concernées,

Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Et d'accepter que Monsieur le Maire ou son représentant assiste aux martelages.

- **Modification du tableau des effectifs,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération n° 15/141 en date du 20 août 2015 créant un emploi d'avenir pour une durée d'un an à temps complet sur deux services, en qualité de pisteur-secouriste en saison hivernale et agent d'entretien des espaces verts en saison estivale,

Considérant la candidature d'une personne éligible à un emploi d'avenir, titulaire du diplôme de pisteur-secouriste et ayant une formation en espaces verts,

Considérant les besoins en personnel saisonnier sur les services Sécurité des pistes et Espaces verts,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter de créer un emploi d'avenir à temps complet, recruté comme pisteur-secouriste en hiver puis comme agent d'entretien des espaces verts en été, pour une durée d'un an,
- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

- **Recrutement d'un agent contractuel de catégorie A,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-2° ;

Vu la délibération n°13/060 du conseil municipal en date du 4 avril 2013 créant un poste d'attaché à temps complet pour assurer la direction de la patinoire municipale,

Vu la déclaration de vacance de poste effectuée auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Savoie

Considérant que seulement deux candidatures sont parvenues à la mairie de La Clusaz pour ce poste,

Considérant que les candidatures reçues ne permettent pas le recrutement d'un agent titulaire de la fonction publique,

Considérant que le profil de l'agent contractuel en place paraît le mieux correspondre au profil recherché,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de recruter un agent contractuel de catégorie A pour pourvoir le poste de responsable de la patinoire municipale,
- Dit que la rémunération de cet agent sera calculée par référence à la grille indiciaire des attachés territoriaux,
- Précise que le contrat de travail de l'agent est signé pour une durée déterminée de 3 ans et que son éventuel renouvellement s'effectuera par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir,
- Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- **Correction à apporter à la délibération sur l'indemnité du comptable pour l'année 2015 :**

Compte tenu du changement de trésorier intervenu en 2015, il convient de répartir l'indemnité de conseil du trésorier entre Monsieur Caye et Monsieur Collard au prorata de leur présence.

- **Décision budgétaire modificative n°3 – Budget principal :**

SITUATION A REGULARISER

Le budget principal doit financer des charges de fonctionnement supplémentaires ainsi que certains travaux d'investissement (changement d'opérations)

SOLUTION PRÉCONISÉE :

Intégrer les recettes supplémentaires et effectuer des virements entres comptes

MODIFICATIONS ACCEPTEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

:

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Compte	Libellé	Recettes	Dépenses
60624	Produits d'entretien		100,00
60632	Fourniture petit équipement		3 000,00
6184	Formation		1 000,00
62282	Frais de repas		1 000,00
7066	Recettes Halte Garderie	5 100,00	
		5 100,00	5 100,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Compte	Libellé	Recettes	Dépenses
2182	Engin garage les confins		290 000,00
2313-363	Programme bâtiment les Confins		-290 000,00
		0,00	0,00

Un complément de subvention est attribué à l'Office de Tourisme pour permettre le règlement de la prime résultat à Johan Clarey soit + 5 000 € à prendre sur la somme non affectée dans le budget subventions.

- **Tarifs Club Champions 2016 / 2017 et Tarifs périscolaire 2016 / 2017 :**

Les propositions du club des sports examinées en commission sont approuvées par le conseil municipal avec le périscolaire mis en place également le matin.

- **Tarifs parkings :**

Les tarifs 2015 sont reconduits pour 2016.

- **Tarifs cirques et spectacles :**

Les tarifs datant de 2001 sont à actualiser. Décision : 100 € par représentation pour les cirques et spectacles, 150 € pour les grands cirques et 50 € par jour de présence sans représentation.

- **Approbation du rapport annuel sur la qualité des services pour la compétence assainissement collectif et non collectif du SE2A :**

Ce rapport est approuvé à l'unanimité.

- **AGSN : Rapport du délégué pour la saison 2015/2016 :**

Ce rapport est approuvé à l'unanimité.

- **Questions diverses.**

Logement résidence le Presbytère :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la demande de Madame Coralie CASTELLANO, de louer un appartement sis 19 route du Col des Aravis – résidence le Presbytère - appartement n°3 – 74220 LA CLUSAZ ; il convient de conclure un bail d'habitation avec **Madame Coralie CASTELLANO** pour la location d'un appartement sis 19 route du Col des Aravis – résidence le Presbytère - appartement n°3 – 74220 LA CLUSAZ

Cette location est consentie au moyen d'un Bail d'habitation, d'une durée de 6 ans à compter du 1er août 2016 pour se terminer le 31 juillet 2022.

Le montant du loyer mensuel est de **205,69 €uros**, payable d'avance. Le paiement du loyer se fera entre le 1^{er} et le 10 du mois concerné. Le premier loyer sera dû à compter du 1^{er} août 2016.

Le montant du loyer sera réévalué au 1^{er} juillet de chaque année et pour la 1^{ère} fois le 1^{er} juillet 2017 en fonction des variations de l'Indice de Révision des Loyers (IRL) : indice de base 2^{ème} trimestre 2016 = 125,25 - indice de révision : dernier indice connu à la date de révision. En cas de disparition de cet indice celui-ci sera remplacé par tout autre indice s'en rapprochant.

Montant des charges : Le preneur acquittera une provision pour sa participation aux taxes locatives, fournitures et prestations récupérables, fixée à la somme de **900 €uros** par an soit une provision de **75 €uros** par mois. Le preneur s'oblige à s'acquitter du montant du réajustement de ces différentes charges dans le mois qui suivra la remise du décompte définitif. Un réajustement de cette provision pourra être effectué chaque année en fonction du décompte définitif.

Dépôt de garantie : Le preneur versera au titre de dépôt de garantie la somme de **205,69 €** correspondant à un mois de loyer.

Cette location est consentie sous condition que **Madame Coralie CASTELLANO** présente une attestation d'assurance la couvrant contre tous risques (Vol, Incendie...), et les risques locatifs.

La Commune ne couvre donc en aucun cas ces risques.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 30 après un tour de table lors duquel est fixé la date de l'inauguration du Hameau des Alpes au samedi 17 septembre à 10 h 30.

